

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Amblainville

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-5 et L 2213-18 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé ;

VU l'avis conforme de M. le trésorier – payeur général de l'Oise du 26 juin 2009 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Il est institué auprès de la police municipale de Amblainville, sise 84 rue du Docteur Chopinet à Amblainville (60110) une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

**ARTICLE 2 :** Le régisseur peut être assisté d'autres policiers municipaux de Amblainville désignés comme mandataires. Il perçoit l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de police municipale.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de Méru au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

**ARTICLE 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 10 juillet 2009

Signé : Le sous-préfet  
Directeur de cabinet  
Raymond YEDDOU

« Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ».

*Ur*

*L*

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL,  
sous-préfet de Compiègne

-:-

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°3-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale en date du 19 août 2008 portant affectation de M. Yann MISIAK, officier recruté dans le cadre de l'article L 4139-2 du code de la défense, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, pour les affaires relevant de la compétence territoriale de l'arrondissement de Compiègne et concernant :

1) **En matière de police générale**

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports  
Délivrance de cartes nationales d'identité  
Délivrance des titres de voyage  
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers  
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)  
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions  
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs  
Carte professionnelle commerçant non sédentaire  
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant  
Réglementation des activités de brocante  
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation  
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur  
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories  
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement  
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)  
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules  
Certificat de situation administrative  
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service [elec@rtegrise](mailto:elec@rtegrise) dans l'arrondissement  
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière  
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire  
Commission médicale des permis de conduire  
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux  
Certificats de non-gage et d'inscription de gage  
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation  
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire  
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion  
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)  
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson  
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants  
Divagation et protection des animaux

### Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement  
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour  
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens  
Renouvellement de titres de résident  
Premières demandes de titre de séjour pour les étudiants étrangers

### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation  
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées  
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain  
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

## 2) En matière d'administration locale

### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :  
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS)  
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.  
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics) –  
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales  
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État  
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)  
Contrôle de légalité des actes des collèges  
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)  
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes  
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)  
Enregistrement et refus :  
-des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,  
-des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle  
Constitution, modification ou dissolution d'associations  
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)  
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.  
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité  
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation  
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)  
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique  
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-  
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)  
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)  
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles  
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales  
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)  
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire  
Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)  
Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires  
Suivi de la thématique gens du voyage  
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire)  
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbain de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, délégation de signature sera exercée par M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3:** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Compiègne pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@rtégrise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, la délégation de signature dont il bénéficie est reportée au profit de Mme Annick DURAND, secrétaire générale adjointe.

**ARTICLE 4 :** Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : M. Yann MISIAK  
Mme Annick DURAND

**ARTICLE 5 :** Délégation est également donnée à Mme Sabrina BELKHRI-FADEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 6 :** Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina BELKHRI-FADEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Sentis, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

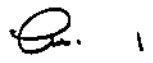
**ARTICLE 7 :** Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 03 août 2009

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur. Michel SCHMIDT de la BRELIE,  
Sous-préfet de Senlis

- :-

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

**1) En matière de police générale**

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports  
Délivrance de cartes nationales d'identité  
Délivrance des titres de voyage  
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers  
Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)  
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions  
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs  
Carte professionnelle commerçant non sédentaire  
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant  
Réglementation des activités de brocante  
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation  
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur  
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories  
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement  
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)  
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules  
Certificat de situation administrative  
Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service [telec@rtegrise](mailto:telec@rtegrise) dans l'arrondissement  
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière  
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire  
Commission médicale des permis de conduire  
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux  
Certificats de non-gage et d'inscription de gage  
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation  
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

S

lo

### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

### Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour

Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens

Renouvellement de titres de résident

Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA

Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1<sup>er</sup> alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus

Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7

### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

## 2) En matière d'administration locale

### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suppression ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement et refus :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)  
 Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires  
 Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
 Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements  
 Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursives  
 Suivi de la thématique gens du voyage  
 Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)  
 Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3 :** Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de [telec@regrise](mailto:telec@regrise) ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;

- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L.313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et M. Pierre-Charles ZENOBEL à l'effet de signer les conventions de [telec@regrise](mailto:telec@regrise) ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, M. ZENOBEL, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 4 sont exercées par :

- site de SENLIS : Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL
- site de CREIL : M. Pierre-Charles ZENOBEL

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine BOUVET
- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Melle Christelle ALLARD
- Mme Corinne FRUH
- Mme Véronique GUERLIN et Mlle Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mmes Sandrine VILLAIN et Virginie BAUDSON

**ARTICLE 6 :** Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN  
 Mme-Sandy JACQUOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**ARTICLE 7** : Délégation est également donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

**ARTICLE 8** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

**ARTICLE 9** : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 03 août 2009

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Délégation de signature donnée à  
Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne,  
assurant les fonctions de sous-préfet de Clermont, par intérim,  
à compter du dimanche 2 août 2009 minuit jusqu'au dimanche 9 août 2009 minuit

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale en position de service détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Daniel ROUHIER, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à compter du 3 août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008, nommant M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

us

us



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, en sa qualité de sous-préfet de Clermont, par intérim, à compter du dimanche 2 août 2009 minuit jusqu'au dimanche 9 août 2009 minuit pour les affaires relevant de la compétence territoriale de la sous-préfecture de Clermont et concernant :

### 1) En matière de police générale

#### Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

#### Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

#### Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulants

Réglementation des activités de brocante

Autorisation de loteries et de tombolas

#### Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

#### Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Certificat de situation administrative

Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service [tele@rtcgrise](mailto:tele@rtcgrise) dans l'arrondissement

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

Certificats de non-gage et d'inscription de gage

Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

#### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

#### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

#### Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

#### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

### 2) En matière d'administration locale

#### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'FLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

#### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur  
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

#### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

#### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association cultuelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

#### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, chargée d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont, délégation de signature sera exercée par M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retraits des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - . déclaration, création, dissolution d'associations,
  - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de téléc@rtegrise.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FOURCADE, de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- passeports, cartes nationales d'identité provisoires
- permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly BEAUBE et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**ARTICLE 5 :** Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable de Madame Sabrina BELKHIRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, chargée d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- M. Pierre FOURCADE.

**ARTICLE 6 :** Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne, chargée d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 juillet 2009

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Délégation de signature donnée à  
Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis,  
Assurant les fonctions de sous-préfet de Clermont, par intérim,  
à compter du dimanche 9 août 2009 minuit jusqu'au 17 août 2009 à 8 Heures

- - -  
LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 9 novembre 2007 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Daniel ROUHIER, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, à compter du 3 août 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2008, nommant M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la désignation de Mme Dominique MANGEARD en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, en sa qualité de sous-préfet de Clermont, par intérim, à compter du dimanche 9 août 2009 minuit jusqu'au 17 août 2009 à 8 Heures pour les affaires relevant de la compétence territoriale de la sous-préfecture de Clermont et concernant :

### 1) En matière de police générale

#### Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports

Délivrance de cartes nationales d'identité

#### Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers

Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasse accompagnée (sauf licences de chasse)

Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions

Carte européenne d'arme à feu

#### Activités commerciales ou paracommerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs

Carte professionnelle commerçant non sédentaire

Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant

Réglementation des activités de brocante

Autorisation de loteries et de tombolas

#### Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation

Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur

Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories

Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motos cycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)

Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

#### Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules

Certificat de situation administrative

Convention avec les professionnels des cyclomoteurs pour l'habilitation en ligne au service [telec@rtgripc](mailto:telec@rtgripc) dans l'arrondissement

Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière

Suspension immédiate et annulation du permis de conduire

Commission médicale des permis de conduire

Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux

*LS*

Certificats de non-gage et d'inscription de gage  
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

#### Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation

Prise des arrêtés de rattachement à une commune

#### Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire

Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)

Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson

Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants

Divagation et protection des animaux

Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

#### Etrangers

Avis sur les demandes d'acquisition de la nationalité française et transmission du dossier au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

#### Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation

Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, arrêté préfectoral statuant sur la demande

### 2) En matière d'administration locale

#### Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :

-des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS...)

-des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

-des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics)

Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales

Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État

Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)

Contrôle de légalité des actes des collèges

Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

*LS*

### Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)

Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes

Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'Etat et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur

Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

### Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)

Enregistrement :

- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)

Délivrance des cartes d'identité aux maires

### Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle

Constitution, modification ou dissolution d'associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.

Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

### Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité

Secrétariat de la commission de surveillance des centres pénitentiaires de l'arrondissement

Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-

Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDE - DDAF)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Suivi de la politique de la Ville et des opérations s'y rattachant

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont, délégation de signature sera exercée par M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, par Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et chef de bureau interministériel, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire;
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Pierre FOURCADE, secrétaire général de la sous-préfecture de CLERMONT, Mme Dominique MANGEARD, secrétaire générale adjointe et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les procédures liées aux suspensions immédiates, annulations et retrails des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
  - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
  - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - . déclaration, création, dissolution d'associations,
  - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les conventions de [téléco@rtcgrise](mailto:telec@rtcgrise).

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FOURCADE, de Mmes Dominique MANGEARD et Martine FERRET, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 de l'arrêté susvisé sera exercée, par Mmes Bernadette BEUVRIER, Corinne VICSAPI, Véronique FORESTIER et Christelle DUMONT, secrétaires administratives, à l'effet de signer :

- passeports, cartes nationales d'identité provisoires
- permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation

- récépissés de remise de permis de conduire invalidé
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'association
- délivrance de la carte pour exercice d'activités non sédentaires
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly BEAUBE et Sylvie FOURDRINIER, secrétaires administratives

**ARTICLE 5 :** Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable de Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet de Senlis, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par :

- M. Pierre FOURCADE.


**ARTICLE 6 :** Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis, chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de Clermont, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 juillet 2009

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant dissolution du syndicat mixte  
d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 8 décembre 1992 aux termes duquel un établissement public de coopération intercommunale conserve sa personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 mai 1995 portant création entre la communauté de communes du Vexin-Thelle et la communauté de communes des Sablons du syndicat mixte d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 par laquelle le comité syndical a proposé de répartir l'actif et le passif dudit syndicat, dans le cadre de sa dissolution, à part égale entre les deux communautés de communes membres ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes du Vexin-Thelle (12/05/2009) et des Sablons (30/04/2009) approuvant la dissolution du syndicat mixte d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise et acceptant les modalités proposées de répartition de son actif et de son passif ;

Considérant que le syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle a été créé par arrêté préfectoral du 25 mai 2009 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** à la date du présent arrêté, le syndicat mixte d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise est dissout. Son actif et son passif seront répartis à part égale entre les communautés de communes du Vexin-Thelle et des Sablons.

27-

9 8

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté autorisant l'adhésion des communes de Noailles et de  
Sainte-Genève au syndicat intercommunal pour le transfert  
et le traitement des eaux usées de Hermes - Berthecourt

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et  
suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la  
République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de  
la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1981 portant création du syndicat intercommunal  
pour le transfert et le traitement des eaux usées de Hermes - Berthecourt ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de NOAILLES  
(12/05/2005 et 15/12/2008) et de SAINTE-GENEVIÈVE (27/09/2006 et 30/03/2009) ont  
sollicité l'adhésion de leur commune audit syndicat ;

Vu la délibération du 25 mars 2009 du comité syndical acceptant les adhésions  
sollicitées ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de  
BERTHECOURT (12/06/2009), HERMES (11/06/2009) et VILLERS-SAINT-SEPULCRE  
(26/05/2009) donnant un avis favorable à l'adhésion des communes de Noailles et de Sainte-  
Genève ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-18 du code général des  
collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : les communes de Noailles et de Sainte-Genève sont autorisées à adhérer au  
syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des eaux usées de Hermes - Berthecourt.

.../

**ARTICLE 2** : conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 8 décembre 1992, le syndicat mixte  
d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise se survivra pour les besoins de sa liquidation, notamment  
pour le vote du compte administratif, l'approbation de l'ensemble des écritures de clôture et toutes  
opérations relatives à la dissolution.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président  
du syndicat mixte d'aménagement du Sud-Ouest de l'Oise et les présidents des communautés de  
communes du Vexin-Thelle et des Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 30 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

*Signé*

Patricia WILLAERT

29



PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant extension des compétences de la  
communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en  
matière de contrôle des systèmes d'assainissement autonome

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

**ARTICLE 2** : conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du syndicat, les communes de Noailles et de Sainte-Geneviève désigneront chacune trois délégués titulaires pour les représenter au comité syndical.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président du syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des eaux usées de Hermes – Berthecourt et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signé*

Raymond YEDDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre les compétences de la communauté de communes au domaine de l'assainissement non collectif (SPANC) pour effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement autonome ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Angicourt (10/06/2009), Bazicourt (13/05/2009), Brenouille (25/06/2009), Cinqueux (02/06/2009), les Ageux (15/06/2009), Monceaux (28/05/2009), Pontpoint (21/04/2009), Pont-Sainte-Maxence (25/05/2009), Rhuis (11/05/2009), Rieux (05/05/2009), Roberval (05/05/2009), Sacy-le-Petit (12/05/2009), Saint-Martin-Longueau (04/05/2009), Verneuil-en-Halatte (07/05/2009) et Villeneuve-sur-Verberie (28/05/2009) donnant un avis favorable au transfert de la compétence « service public d'assainissement non collectif – contrôle des systèmes d'assainissement autonome » à la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les compétences de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte sont étendues au domaine suivant :

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome.

*20*



SOUS-PREFECTURE DE CLERMONT

Bureau des collectivités locales  
Arrêté n° 2009-7

Arrêté portant modification des statuts du  
Syndicat de regroupement scolaire de  
Bailleul le soc, Cressonsacq, Grandvillers aux Bois et Rouvillers

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1985 portant création du syndicat regroupement scolaire de Bailleul le soc, Grandvillers aux Bois et Rouvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1988 autorisant l'adhésion de Cressonsacq au syndicat ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 23 février 1990 et du 16 juillet 2008 modifiant les statuts du dit syndicat,

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Bailleul le soc (2 juin 2009), Cressonsacq (18 mai 2009), Grandvillers aux Bois (5 mai 2009) et Rouvillers (28 mai 2009) ont décidé la modification des articles 1.1 et 1.2 des statuts du syndicat scolaire ;

Vu la délibération du syndicat de regroupement scolaire de Bailleul le soc, Cressonsacq, Grandvillers aux Bois et Rouvillers en date du 6 juillet 2009 acceptant cette modification de statuts ;

Vu l'avis favorable de l'inspection académique en date du 21 juillet 2009 ;

Vu l'avis de la trésorerie d'Estrées Saint Denis en date du 27 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel ROUHIER, Sous-Préfet de Clermont,

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-20 et L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Clermont et Senlis, le trésorier-payeur général de l'Oise, le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signé*

Raymond YEDDOU

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions des chapitres I et II des statuts du Syndicat de regroupement scolaire de Bailleul le soc, Cressonsacq, Grandvillers aux Bois et Rouvillers sont modifiées ainsi qu'il suit :

### Chapitre I : Structure et organisation.

#### Article 1 : Mission et composition

1.1 : Mission : Le syndicat prend en charge l'intendance (denrées et fournitures, frais de personnel, impôts et taxes, travaux et services extérieurs, allocations et subventions, frais de gestion générale, frais financiers) propre à la scolarité des élèves accueillis dans les classes maternelles et élémentaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de Bailleul le Soc, Cressonsacq, Grandvillers aux Bois et Rouvillers.

Le syndicat organise un accueil périscolaire avant et après la classe, le mercredi et pendant les vacances scolaires ainsi qu'une cantine le midi des jours scolaires.

1.2 Composition : Le syndicat est composé des maires des quatre communes du R.P.I. et de douze conseillers élus par les conseils municipaux à raison de deux conseillers titulaires et d'un conseiller suppléant par commune.

### Chapitre II : Finances du syndicat.

#### Article 1 : Charges financières.

1.1 Le syndicat prend en charge les frais liés à l'achat de mobilier pour l'ensemble du R.P.I.

1.2 Il prend en charge les dépenses de fonctionnement : fournitures, entretien du matériel, personnel de surveillance (tel que défini au chapitre 3), des classes implantées dans les quatre communes.

Les dépenses de fonctionnement courant de l'accueil périscolaire sont réglées par les communes ayant la charge de cet accueil. Les communes concernées établissent chaque année un état des dépenses engagées qui sera soumis à l'approbation du syndicat. Le R.P.I. reversera sa participation aux communes concernées.

1.3 Tout autre investissement reste à la charge de la commune propriétaire des locaux.


**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet de Clermont, le président du syndicat de regroupement scolaire et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera adressée à :

- MM. les Maires des communes membres du Syndicat
- M. le Préfet de l'Oise. Direction des Relations avec les Collectivités Locales
- M. l'Inspecteur d'académie de l'Oise.
- M. le Trésorier Payeur Général de l'Oise

Clermont, le 28 juillet 2009

Pour le Préfet de l'Oise,  
Le Sous-Préfet de Clermont

  
Daniel ROUHIER



## ARRÊTÉ de SUBDÉLÉGATION

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

VU le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GRÉGOIRE, préfet de l'Oise ;





VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 nommant M. Michel PIGNOL, Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie.

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise du 7 avril 2009 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie.

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;

VU la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel PIGNOL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2009 susvisé est exercée :

pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :

. Monsieur Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

. Monsieur Michel MARSEILLE, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>.

. Mademoiselle Nadia FAURE, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 8° et 9° ;

. M. Jean-Claude DANGREVILLE, Chef de l'Unité Territoriale de l'Oise pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° ;

. M. Luc DAUCHEZ, ingénieur en Chef des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 14°

. M. Tristan GUILLOUX, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1°

. M. Michel GOMBART, Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4°, 5°, 6° et 10

. M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1°

. M. Sébastien PREVOST, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 10 ;

n° 2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve.

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour lesquelles l'agriculteur démontre qu'il n'a pas pu bénéficier d'un transfert de droits pour l'un des motifs mentionné au I.

III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des droits à paiement unique de l'Oise (352,55 €).

### Article 2

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Installation hors clauses objectivement impossibles à signer », un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il s'est installé entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2009.
- il ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une dotation de droits à paiement unique au titre d'une installation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 est égal à M calculé ainsi :

A = nombre d'hectares de terres agricoles de l'exploitation sans droits à paiement unique x 352,55 €

B = montant nécessaire pour revaloriser à 352,55 € les droits à paiement unique détenus et inférieurs à ce montant

M = A+B

La dotation sert en priorité :

- à créer de nouveaux droits à paiement unique, pour les hectares de terres agricoles admissibles n'en ayant pas d'une valeur unitaire, avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé, égale à 352,55 €
- puis à revaloriser les droits à paiement unique déjà détenus par l'exploitant à la hauteur de 352,55 €.

### Article 3

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « SAFER », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il a été attributaire définitif entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2009 de droits à paiement unique ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre leur propriétaire initial et un occupant temporaire des terres par le biais de la SAFER, sur les campagnes 2007 ou 2008.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égal à M calculé de telle façon que les droits à paiement unique transférés à l'attributaire définitif ne soient réduits par rapport à leur valeur initiale que du montant correspondant au prélèvement qu'il y aurait eu si la cession de droits à paiement unique avait été faite directement, entre le propriétaire initial des droits à paiement unique et l'attributaire définitif.

### Article 4

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Revalorisation des droits à paiement unique de faible montant », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il possède au moins cinq droits à paiement unique d'un montant inférieur à 100 € au 15 mai 2009. Seuls des droits à paiement unique activés pendant la campagne 2009 peuvent faire l'objet d'une demande de revalorisation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égal à M calculé ainsi :



## DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

### ARRETE

---

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées entre les PR 92+000 et PR 100+470 sur l'autoroute A1 dans les sens Paris Lille et Lille Paris pendant la période du 3 août au 26 septembre 2009

LE PRÉFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 28 novembre 2008 de M. Le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire fixant le calendrier 2009 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,

. Mme Cécile SCHMIDT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 1<sup>er</sup> et 7<sup>o</sup> ;

. M. Patrick LEFRANC, Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 1<sup>o</sup> ;

. M. André CLETY, Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 7 ;

. M. Philippe VATBLED, Technicien Principal du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4<sup>o</sup> et 10

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 11, 12 et 13 par :

. Mme Virginie POTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE

. Mme Christine POIRIE, Ingénieur des TPE

. M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE

. M. Samuel CARON, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéas 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> par :

. M. Eric MARCHAL, Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

- pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : alinéa 4<sup>o</sup>1, par :

. M. Michel CARBONNET, Technicien du MINEFI

. M. Harry MABUT, Technicien du MINEFI

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : M. Michel PIGNOL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de la Somme et à la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 30 JUIL. 2009

Pour le Préfet de l'Oise,  
et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

  
Signé Michel PIGNOL.

# ARRETE

---

## ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 6, 7, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de réfection des chaussées entre les PR 92+000 et PR 100+470 sur l'autoroute A1 dans les sens Paris Lille et Lille Paris sont autorisés pendant la période du 3 août au 26 septembre 2009.

### Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place, jour et nuit jour, pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

### Dérogation à l'article n° 6

La zone de restrictions de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

### Dérogation à l'article n° 7

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

### Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

### Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 2

Les travaux de rénovation de chaussée du PR 92+000 au PR 100+470 de l'autoroute A1, sens Paris/Lille et Lille/Paris nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

### Phase 1 - Création et/ou modification et démontage d'ITPC et amenée des séparateurs modulaires de voies BT4

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 3 août au vendredi 7 août 2009.

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide dans chaque sens de circulation Lille/Paris et Paris/Lille, la circulation se fera sur les voies lentes et médianes

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

### Phase 2 - Amenée des séparateurs modulaires de voies métalliques BT4 sens Lille/Paris

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2009.

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane dans le sens de circulation Lille/Paris, la circulation se fera sur la voie lente.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

### Phase 2.1 - Amenée des séparateurs modulaires de voies BT4 sens Lille/Paris et application du marquage temporaire jaune en amont du basculement pour séparer les flux sens Lille/Paris

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2009.

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation des voies rapides et des voies médianes dans les deux sens de circulation, la circulation se fera sur les voies lentes.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

### Phase 2.2 - Travaux de marquage jaune pour le basculement sens Paris/Lille

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 10 août au vendredi 14 août 2009.

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation des voies rapides dans les deux sens de circulation, la circulation se fera sur les voies lentes et médianes de chaque sens.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

### Phase 3 : amenée des séparateurs modulaires de voies métalliques sens Paris/Lille

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du dimanche 16 août 2009 à 21h00 au lundi 17 août à 5 h00

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Paris/Lille sur le sens Lille/Paris

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 4 : travaux de rabotage et réalisation de purges sens Paris/Lille**

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 17 août 2009 au samedi 22 août 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : - Sens en travaux : basculement partiel : les voies lentes et médianes seront neutralisées, la circulation s'effectuera sur la voie rapide.

- Sens non en travaux : la circulation du sens en travaux s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux. La circulation du sens non en travaux s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans les 2 sens de circulation dans le basculement, la vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 4.1 : travaux de rabotage, réalisation de purges, de peinture provisoire jaune et de ripage des SMV métalliques sens Paris/Lille**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 17 août 2009 au samedi 22 août 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Paris/Lille sur le sens Lille/Paris

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 4.2 : travaux de rabotage sur voie rapide dans les sens Paris/Lille**

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 24 août 2009 au samedi 29 août 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation.

La circulation s'effectuera sur les voies lentes et médianes des deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 4.3 : travaux de mise en œuvre des enrobés drainants et réalisation des marquages définitifs sens Paris/Lille**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 24 août 2009 au samedi 29 août 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Paris/Lille sur le sens Lille/Paris

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 5 : dépose des SMV métalliques sens Lille/Paris et repose dans le sens Paris/Lille, modification des marquages jaunes au droit des ITPC**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du dimanche 30 août au vendredi 4 septembre 2009.

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation des voies rapides et des voies médianes dans les deux sens de circulation, la circulation se fera sur les voies lentes.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

**Phase 6 : amenée des séparateurs modulaires de voies métalliques sens Lille/Paris**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du dimanche 6 septembre 2009 à 21h00 au lundi 7 septembre 2009 à 5 h00

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Lille/Paris sur le sens Paris/Lille

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

**Phase 7 : travaux de rabotage, réalisation de purges sur voie lente et de peinture provisoire Jaune dans les sens Lille/Paris**

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 7 septembre 2009 au samedi 12 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : - Sens en travaux : basculement partiel : les voies lentes et médianes seront neutralisées, la circulation s'effectuera sur la voie rapide.

- Sens non en travaux : la circulation du sens en travaux s'effectuera sur la voie rapide du sens non en travaux. La circulation du sens non en travaux s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans les 2 sens de circulation dans le basculement, la vitesse sera limitée à 70 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

**Phase 7.1 : travaux de rabotage, réalisation de purges, de peinture provisoire jaune et de ripage des SMV métalliques sens Lille/Paris**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 7 septembre 2009 au samedi 12 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Lille/Paris sur le sens Paris/Lille

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

**Phase 7.2 : travaux de rabotage sur voie rapide dans le sens Lille/Paris**

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du dimanche 13 septembre 2009 au samedi 19 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide dans les deux sens de circulation.

La circulation s'effectuera sur les voies lentes et médianes des deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

**Phase 7.3 : Travaux de mise en œuvre des enrobés drainants et réalisation des marquages définitifs sens Lille/Paris**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du dimanche 13 septembre 2009 au samedi 19 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Lille/Paris sur le sens Paris/Lille

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide, seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 70 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 8 : remontage d'ITPC et effaçage de la peinture jaune**

Planning prévisionnel des travaux : de jour, du lundi 21 septembre au samedi 26 septembre 2009

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR 100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide dans chaque sens de circulation Lille/Paris et Paris/Lille, la circulation se fera sur les voies lentes et médianes.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

#### **Phase 8.1 : enlèvement des séparateurs modulaires de voies métalliques**

Planning prévisionnel des travaux : de nuit, du lundi 21 septembre à 21h00 au samedi 26 septembre 2009 à 5h00

Zone des travaux : du PR 92+000 au PR100+470

Restrictions : neutralisation de la voie rapide, de la voie médiane, dans le sens Paris/Lille, la circulation se fera sur la voie lente.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Ce chantier sera réalisé simultanément sur les départements de l'Oise et de la Somme. Un arrêté sera pris par la DDEA de l'Oise en ce qui concerne la section comprise entre les PR 90+960 et 92+020 et de la DDE de la Somme en ce qui concerne la section comprise entre les PR 92+020 et 100+600.

### **ARTICLE 3**

Les dates de travaux ci-dessus sont données, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement, des intempéries et/ou de problèmes techniques.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi-22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veilles de jours fériés à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre. La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont. Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Dans le cadre du schéma directeur de gestion de trafic du corridor et plus particulièrement de la gestion du corridor Paris/Lille, les sections autoroutières suivantes :

A26 entre l'échangeur de Roeux A1/A26 jusqu'à l'échangeur A26/A29

A29 entre Saint-Quentin et Amiens

A16 entre Amiens et l'Isle Adam

sont retenues comme itinéraires de déviation de l'A1.

Or, d'un point de vue technique, la réalisation ainsi que d'un point de vue exploitation sous chantier, l'axe ne pourra pas être utilisé en axe de délestage de l'A1 ou alors il le sera de manière dégradée.

### **ARTICLE 4**

#### **Prescriptions générales**

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Roye.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

### **ARTICLE 5**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.



## ARTICLE 6

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'OISE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'OISE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 24 juillet 2009

P. le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
P. le Directeur Départemental  
de l'Équipement et de l'Agriculture  
et par délégation  
l'Adjoint au Responsable du STSC,

Jean-François LEJEUNE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
de l'Oise



PREFECTURE DE L'OISE

ARRÊTE

*instaurant une période complémentaire de destruction à tir  
du lapin de garenne*

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 427-7 et R 427-22,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par l'arrêté du 21 mars 2002,

Vu le décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'article 6 du décret n° 2009-592 du 26 mai 2009 portant diverses modifications du code de l'environnement et notamment l'article R. 427-22,

Vu la demande de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du 28 avril 2009,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 15 mai 2009 et faisant état de l'importance des dégâts agricoles et sylvicoles, et de la difficulté de réguler le lapin,

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 3 juin 2009,

Considérant les dégâts très importants causés aux cultures et aux récoltes par de fortes populations de lapins de garenne,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La destruction à tir du lapin de garenne est autorisée entre le 15 août et la date d'ouverture générale de la chasse afin de prévenir des dommages importants aux activités agricoles et forestières.

Article 2 : exercice du droit de destruction :

Conformément à l'article R 427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des lapins, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Article 3 : dispositions générales de destruction :

La destruction à tir par armes à feu ou à tir à l'arc s'exerce de jour. Le permis de chasser valide est obligatoire : article R 427-18 du code de l'environnement,

Article 4 : L'emploi du chien et du furet est autorisé pour la destruction à tir.

Article 5 : Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Beauvais, le 27 JUL. 2009

P. WILLAERT



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
de l'Oise

## ARRETE

*définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département de l'Oise  
établies en application de l'article 9 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de  
dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CEE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003,

Vu le règlement (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,

Vu le code rural, et notamment le chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre VI (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve,

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 14 avril 2009.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRETE :

### Article 1er

I. – Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve au titre du programme « Terres sans droits à paiement unique avec clauses objectivement impossibles à signer », un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il n'est pas un nouvel installé entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2009,
- il a repris des hectares de terres sans droits à paiement unique en raison de clauses objectivement impossibles à signer telles que définies au I- alinéa a), b), c) et d) de l'article 4 du décret

n° 2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve.

II. – Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares de terres agricoles admissibles pour lesquelles l'agriculteur démontre qu'il n'a pas pu bénéficier d'un transfert de droits pour l'un des motifs mentionné au I.

III. – La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égale à la valeur moyenne départementale des droits à paiement unique de l'Oise (352,55 €).

### Article 2

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Installation hors clauses objectivement impossibles à signer », un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il s'est installé entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2009,
- il ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une dotation de droits à paiement unique au titre d'une installation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 est égal à M calculé ainsi :

A = nombre d'hectares de terres agricoles de l'exploitation sans droits à paiement unique x 352,55 €  
B = montant nécessaire pour revaloriser à 352,55 € les droits à paiement unique détenus et inférieurs à ce montant

M = A+B

La dotation sert en priorité :

- à créer de nouveaux droits à paiement unique, pour les hectares de terres agricoles admissibles n'en ayant pas d'une valeur unitaire, avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé, égale à 352,55 €
- puis à revaloriser les droits à paiement unique déjà détenus par l'exploitant à la hauteur de 352,55 €.

### Article 3

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « SAFER », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il a été attributaire définitif entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2009 de droits à paiement unique ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre leur propriétaire initial et un occupant temporaire des terres par le biais de la SAFER, sur les campagnes 2007 ou 2008.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égal à M calculé de telle façon que les droits à paiement unique transférés à l'attributaire définitif ne soient réduits par rapport à leur valeur initiale que du montant correspondant au prélèvement qu'il y aurait eu si la cession de droits à paiement unique avait été faite directement, entre le propriétaire initial des droits à paiement unique et l'attributaire définitif.

### Article 4

I. – Peut demander à bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre du programme « Revalorisation des droits à paiement unique de faible montant », un agriculteur qui remplit la condition suivante :

- il possède au moins cinq droits à paiement unique d'un montant inférieur à 100 € au 15 mai 2009. Seuls des droits à paiement unique activés pendant la campagne 2009 peuvent faire l'objet d'une demande de revalorisation.

II. – Le montant de la dotation avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égal à M calculé ainsi :

soit N, le nombre de droits à paiement unique de valeur V,  
Les deux conditions à respecter sont :  $V_i < 100 \text{ €}$  et  $\sum N_i \geq 5$   
alors  $M = \sum [(100 - V_i) \times N_i]$ .

#### Article 5

I. - Peut demander à bénéficier de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve au titre du programme « Arrêt de production de fruits ou de légumes », un agriculteur qui remplit toutes les conditions suivantes :

- il a dû arrêter la production de fruits ou de légumes non aidés en 2005, 2006, 2007, 2008 ou 2009 suite à une perte de contrat ou à une obligation d'arrêt d'activité,
- au minimum 2 hectares sont concernés par cet arrêt de production,
- les superficies concernées ont été reconverties en cultures aidées sans droit à paiement unique.

II. - Le nombre de droits à paiement unique supplémentaires est égal au nombre d'hectares de terres agricoles reconverties en cultures admissibles.

III. - La valeur unitaire des droits à paiement unique supplémentaires avant application de l'article 10 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 susvisé est égale à 100 €.

#### Article 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 juillet 2009

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise et par délégation



Sylvie PIERRARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GÉNÉRALE DE L'OISE  
2, RUE MOLIÈRE  
B.P. 40523  
60021 BEAUVAIS Cédex

Le 9<sup>e</sup> juillet 2009

Affaire suivie par : Isabelle BOUILLON.

Téléphone : 03.44.06.35.26

Télécopie : 03.44.48.99.81

Mél :

isabelle.bouillon1@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature de M. Jean-Pierre PERY, trésorier-payeur général de l'Oise

Délégation de signature est donnée à Melle Sylvie LE MEUR, chargée de mission Recouvrement contentieux défensif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Conditions d'exercice de la délégation : faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part et de celle de la fondée de pouvoir, Mme Agnès VANET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux, tous les documents énumérés ci-après entrant dans le cadre de leurs fonctions : notes, documents ordinaires et courants, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement, ordres de paiement.

La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

La délégation de signature accordée à Melle Karine SUBTIL, prédécesseur de Melle LE MEUR, est abrogée.

Le Trésorier-Payeur Général



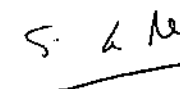
Jean-Pierre PERY

La signature et paraphe de la délégataire figurent ci-après :

SIGNATURE

PARAPHE

Sylvie LE MEUR



SLM